GRAND CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE « Commune de Kehlen »

Règlement

- 1. Le concours est ouvert à tous les résidents de la Commune de Kehlen et a pour thème obligatoire « La Commune de Kehlen » (Dondelange, Kehlen, Keispelt, Meispelt, Nospelt & Olm) Paysages, Nature, Architecture, Artisanat, Infrastructures, Activités Sportives, etc.).
- 2. Sont exclus du concours, les photos de personnes en gros plan, les portraits, les photos d'animaux domestiques ainsi que les photos ayant participé aux concours précédents.
- 3. Le concours est organisé conjointement par la Maison des Jeunes (JUKI), la Photothèque Kehlen et la Commission des Affaires Culturelles de la Commune de Kehlen.
- 4. Le concours comprend 2 catégories d'âge :
 - a) moins de 18 ans accomplis
 - b) autres de 19 ans et plus
- 5. La participation au concours est gratuite.
- 6. Chaque participant peut soumettre un maximum de 10 fichiers numériques sur CD-Rom.
- 7. Dans la mesure du possible, les photos seront présentées au format jpeg, avec une résolution de 300 dpi et au format minimum de 20 x 30cm (3500 x 2362 Pixel).
- 8. Les photos seront jugées par un jury à désigner conjointement par la Maison des Jeunes (JUKI) la Photothèque Kehlen et la Commission des Affaires Culturelles de la Commune de Kehlen. En dehors de l'attribution des prix le jury procédera à la sélection des œuvres susceptibles d'être exposées.
- 9. Le Jury siègera au cours du mois d'octobre 2017 et les œuvres sélectionnées seront exposées à la Galerie Communale au cours du mois de Novembre 2017.
- Le jury attribuera par catégorie les prix suivants
 1^{er} prix 250 Euros ; 2^{ème} prix 150 Euros ; 3^{ème} prix 100 Euros
 Dans chaque catégorie, un prix spécial sous forme de publication sur la page de couverture du «Buet» sera attribué à la meilleure photo au format portrait (vertical).
- 11. Le CD-Rom avec les fichiers numériques accompagné du bulletin de participation dûment rempli est à remettre à la Maison des jeunes de la Commune de Kehlen (JUKI) ou à la maison communale au plus tard le 30.09.2017.
- Par sa participation l'auteur autorise l'utilisation non rémunérée des œuvres pour une exposition dans la galerie « Bei der Kierch » ou pour la publication dans le «Buet». En cette matière, les droits d'auteur seront strictement respectés.
- 13. Le concours sera annulé au cas où la participation serait inférieure à 6 auteurs.
- 14. Les décisions du jury seront sans appel.
- 15. Par sa participation, le participant reconnaît accepter les conditions du règlement et s'engage à ne soumettre que des photos prises par lui-même. Toute fraude constatée sera sanctionnée par l'élimination du concours.